

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 88/378/CEE du Conseil du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la sécurité des jouets

(2006/C 56/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive

Organisme européen de normalisation ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme (Document de référence)	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1
CENELEC	EN 50088:1996 Sécurité des jouets électriques	AUCUNE	—
	Amendement A2:1997 à l'EN 50088:1996	Note 3	Date dépassée (1.3.2000)
	Amendement A1:1996 à l'EN 50088:1996	Note 3	Date dépassée (1.10.2001)
CENELEC	Amendement A3:2002 à l'EN 50088:1996	Note 3	Date dépassée (1.3.2005)
	EN 62115:2005 Jouets électriques — Sécurité (IEC 62115:2003 + A1:2004 (Modifié))	EN 50088:1996 et ses amendements Note 2	1.1.2008

⁽¹⁾ CENELEC: rue de Stassart/De Stassartstraat 35, B-1050 Brussels, tel: (32-2) 519 68 71, fax: (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>)

- Note 1 D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.
- Note 2 La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. A la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.
- Note 3 Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 3) est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. A la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.